



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0115
Portant réglementation de la circulation**

AVENUE DU MARECHAL JOFFRE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

VU la demande en date du 12/06/2026 émise par EURL SIRMAIN TP demeurant ZA LES LANDES 12390 RIGNAC représentée par Monsieur SAMUEL SIRMAIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté VP2026-AT-107 en date du 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/06/2026 au 06/07/2026 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° VP 2026-AT-107 en date du 09 juin 2026.

Article 2

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 06/07/2026, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 de 08 h 00 à 18 h 00 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURL SIRMAIN TP.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 12 JUN 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- EURL SIRMAIN TP

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 12 JUN 2026
Accusé de réception le 12 JUN 2026

Publié le 012-211202023-20260612-ARVP2026AT01156-AR
Reçu le 12 JUN 2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY